

Communications du SSE

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **14 (1987)**

Heft 4

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>



65^e Congrès des Suisses de l'étranger à Weinfelden (du 21 au 23 août 1987)

Plusieurs faits marquants

Ce sujet a d'ailleurs dominé toute l'assemblée plénière: divers conférenciers hautement qualifiés ont renseigné l'auditoire sur le système d'assurances sociales et d'assurances-maladie en vigueur en Suisse. Les participants ont adopté une résolution portant sur des points précis (voir l'encadré), mais ont aussi été témoins d'une initiative concrète et importante du point de vue social: le Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger et la Société suisse Grutli ont signé une convention qui offre la possibilité aux Suisses de l'étranger de conclure, moyennant le paiement d'une prime relativement modeste, une assurance-risques qui leur permettra, lorsqu'ils rentreront en Suisse, d'être admis sans nouvelle réserve dans la caisse d'assurances-maladie (voir l'éditorial, page 3, ainsi que l'annonce, page 10).

Un autre point fort de l'assemblée plénière a été, pour tous les participants, le discours plein d'esprit et d'idées du conseiller fédéral Léon Schlumpf, qui se retire à la fin de l'année: il a souhaité une cordiale bienvenue aux personnes présentes, dans les quatre langues nationales.



Le conseiller fédéral Léon Schlumpf, qui se retire à la fin de cette année, s'adresse aux Suisses de l'étranger. (Photo: SSE)

Révision de la loi sur la nationalité et droit de vote

La Commission des Suisses de l'étranger, sous la présidence du professeur Walther Hofer, a traité un large éventail de questions. Dans son rapport annuel, le président a relevé, au sujet du projet de révision de la loi sur la nationalité, que le Bureau de la Commission des Suisses de l'étranger s'est nettement prononcé contre le délai d'attente de douze ans imposé au con-

joint étranger d'un Suisse de l'étranger pour demander sa naturalisation. En revanche, l'assemblée a appris avec satisfaction que le Conseil fédéral est favorable à l'introduction du vote par correspondance pour les Suisses de l'étranger.

Oui à une place des Suisses de l'étranger

La Commission des Suisses de l'étranger s'est une nouvelle fois prononcée, par acclamation, en faveur de la poursuite du projet d'une place des Suisses de l'étranger à Brunnen, et cela malgré que les cantons de Suisse centrale aient rejeté en votation populaire la conception de CH91.

Sur proposition de l'Union des Suisses de France, Jacques Dreier a été élu à l'unanimité membre du Bureau, à la place de Marcel Gehrig, démissionnaire. - Le prochain Congrès des Suisses de l'étranger aura lieu du 2 au 4 septembre 1988 à Näfels (canton de Glaris) et aura pour thème: «Quel avenir pour la cinquième Suisse?»

Camps de ski 1988

Nos deux camps de printemps auront lieu à Morgins (canton du Valais). Si ton père ou ta mère possède un passeport suisse, si toi-même tu as entre 15 et 25 ans, si tu aimes faire du ski et apprendre à connaître d'autres personnes, annonce-toi donc chez nous!

Camp 1: 28.3.-6.4.1988

Camp 2: 7.4.-16.4.1988

Prix:

FrS. 370.- + abonnement de ski environ FrS. 200.-

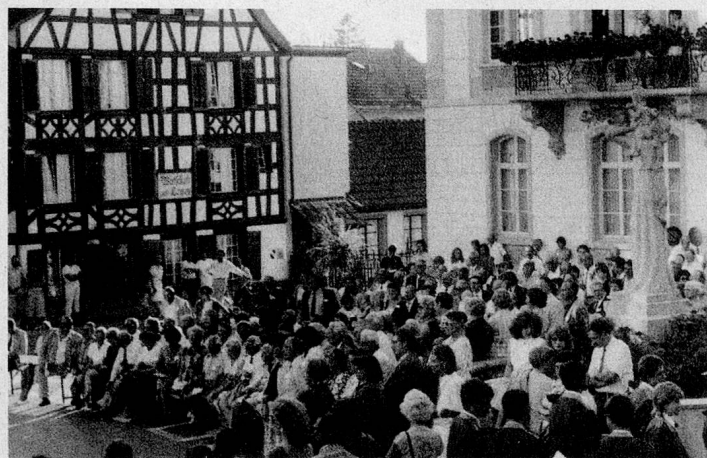
Inscription:

Secrétariat des Suisses de l'étranger, Service des Jeunes Alpenstrasse 26 CH-3000 Berne 16

Délai d'inscription:

29 février 1988

Pendant toute la durée du congrès, les participants ont pu apprécier à maintes reprises l'hospitalité des Thurgoviens. Que ce soit dans le sympathique bourg de Weinfelden ou à la chartreuse d'Ittingen, où a eu lieu la cérémonie de clôture le dimanche, ce canton de Suisse orientale, au caractère encore fortement rural, a été bien davantage qu'un joli cadre pour un congrès réussi. JM



21 août 1987: ouverture, par une splendide journée d'été, du 65^e Congrès des Suisses de l'étranger (Photo: SSE).

Résolution

Les Suisses de l'étranger réunis à Weinfelden et la Commission des Suisses de l'étranger de la NSH observent que la position de nos compatriotes de l'extérieur dans le système suisse des assurances-maladie et sociales doit, aujourd'hui comme autrefois, être améliorée. A cet effet, ils requièrent des autorités compétentes les mesures suivantes:

- Afin que les lacunes de cotisations à l'AVS facultative puissent être comblées, donner la possibilité de payer a posteriori les cotisations auxquelles il n'a pas été souscrit. Et celles versées notamment après l'âge de la retraite doivent pouvoir compenser les années de cotisations qui manquent.
- Permettre l'adhésion indépendante à l'AVS facultative de ces Suisses de l'étranger dont le mari n'est pas assuré à l'AVS.
- Faciliter le paiement des cotisations AVS dans les pays qui connaissent des restrictions quant au transfert de devises.
- Conclure des accords de sécurité sociale avec d'autres Etats, dont, en particulier, le Canada, l'Australie, l'Argentine, le Brésil et l'Afrique du Sud.
- Intervenir auprès des Etats avec lesquels des accords de sécurité sociale existent déjà, lorsque l'interprétation de certaines dispositions n'est pas conforme à l'esprit original de l'accord.
- Rendre possible pour tous les Suisses de l'étranger le passage facilité d'une caisse-maladie étrangère à une caisse suisse grâce à des accords d'ordre public et privé.

Weinfelden, 22 août 1987